

ADM-126-2024

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-----  
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

-----  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE AMPERE  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise GASQUET – 14 Avenue de Lattre de Tassigny – 71 700 TOURNUS tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau électrique dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau basse tension aériens fils nus du Poste de la Varenne pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Ampère,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 28 octobre 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue ampère :

- Le stationnement des véhicules sera interdit
- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GASQUET chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

22 OCT. 2024

